



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4204

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de plan 2016-2020 avec les offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Est Métropole habitat (EMH) dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charriot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4204**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de plan 2016-2020 avec les offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Est Métropole habitat (EMH) dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de vie étudiante. C'est dans ce cadre qu'elle définit le schéma de développement universitaire (SDU) et qu'elle finance le contrat de plan État-Région (CPER) pour les volets dédiés à l'enseignement supérieur.

Les effectifs étudiants sur le territoire de la Métropole ont augmenté fortement ces dernières années : + 25 % entre 2006 et 2016. À la rentrée 2019, ce sont près de 160 000 étudiants qui sont accueillis sur la Métropole et il est estimé, à horizon 2030, que ce chiffre atteindra 180 000.

En termes de capacités d'accueil, la Métropole compte ainsi 17 500 logements étudiants répartis entre le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) 8 500 logements, les bailleurs sociaux 3 400 logements et les résidences écoles 5 600 logements.

Pour accélérer la production d'une offre répondant aux besoins, le Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 a approuvé l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la production des logements étudiants de 8 M€. L'engagement financier de la Métropole est ainsi porté à 14,5 M€ entre 2015 et 2020.

II - Gel des loyers des logements étudiants

Le drame survenu devant le CROUS de Lyon, le 8 novembre 2019, a mis en lumière la précarité étudiante. Ainsi, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) daté de 2015 établissait à 20 % la part des étudiants vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Pour rappel, le seuil de pauvreté correspond à la proportion de personnes vivant avec moins de 60 % du revenu médian, soit 987 € par mois.

Face à ces difficultés, l'État a annoncé, le 27 novembre 2019, le gel des loyers pour les logements gérés par les CROUS.

La Métropole a demandé aux OPH qui lui sont rattachés ainsi qu'aux bailleurs sociaux privés, de procéder à la même mesure, via leurs instances de gouvernance, afin de sécuriser pour l'année à venir le montant du reste à charge pour les étudiants.

III - Proposition de mesure compensatoire pour EMH

Seul l'OPH EMH est concerné par la présente délibération. EMH, gère directement 1 150 logements étudiants répartis dans 14 résidences, ce qui fait de lui le 2^{ème} gestionnaire de logements étudiants du territoire métropolitain derrière le CROUS.

Les 2 autres OPH de la Métropole (Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat) vont également mettre en œuvre un gel des loyers des logements étudiants qu'ils gèrent directement. Toutefois, pour ce qui les concerne, ce patrimoine est assez faible. Aussi, l'impact économique pour ces 2 OPH est très limité, ce qui n'est pas le cas pour EMH.

Ainsi, il semble opportun que la Métropole, à l'initiative du gel des loyers pour les logements étudiants, compense l'impact économique de cette décision pour EMH en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 57 000 € pour l'année 2020.

Le coût de cette décision s'ajoute en effet aux impacts de la réduction de loyer de solidarité (RLS), qui consiste à imposer aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers des locataires en contrepartie d'une diminution de l'allocation personnalisée au logement (APL) versée aux locataires.

L'impact de la RLS pour EMH est estimé à 3,4 M€ en 2019 et atteindra 4,6 M€ en 2020.

Il est donc proposé d'approuver un avenant au contrat de plan entre la Métropole et EMH pour formaliser le versement de cette aide.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 2 au contrat de plan 2016-2020 à signer avec l'OPH de la Métropole, EMH,
- b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 57 000 € au profit de l'OPH EMH, pour l'année 2020, dans le cadre du gel des loyers des logements étudiants.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante, soit 57 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° OP14O5063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.